

Commune de Saint André



Modification N°1 du PLU de Saint André

Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération en date du **XX/XX/2022**

M. Joé BEDIER, Maire

Rédaction

expertise

urbaine

Expertise Urbaine

267 Boulevard Pereire - 75017 PARIS

Tel : 01 81 93 84 30 - Fax : 01 41 18 09 22

Table des matières

Bilan de la concertation	1
Préambule	3
1. Introduction – Bilan de la concertation, modification N°1 du PLU de Saint André	5
1.1 Les objets de la modification N°1 du PLU et leur justification	5
1.2 Le cadre législatif de la concertation	6
1.3 Les objectifs de la concertation	6
1.4 Les modalités de la concertation et sa mise en œuvre	6
2. Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la modification N°1 du PLU de Saint André.....	7
2.1 Synthèse des observations et prise en compte	7
3. Conclusion	8
4. Les Annexes.....	9
4.1 Arrêté N°752/2021 du 4 novembre 2021 prescrivant la modification N°1 du PLU de la commune de Saint André et fixant les modalités de la concertation.....	9
4.2 Formulaire de participation en ligne sur le site https://www.npru97440.re/	12
4.3 Registre papier	15
4.4 Publication dans la Presse : 11 février 2022.....	17
4.5 Lettre d'information municipale sur le site internet pour la tenue de la réunion publique du 7 mars 2022	19

Préambule

Pour rappel

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-André a été approuvé le 28 février 2019 et n'a pas fait l'objet de procédure d'évolution depuis.

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-André s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain de son centre-ville qui vise à effacer ses dysfonctionnements pour en faire un centre-ville attractif, ouvert à tous et agréable pour tous. Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain, plusieurs études ont été réalisées et un plan guide a été élaboré pour préfigurer et encadrer le développement futur de ce quartier. Ce plan guide a été validé durant l'année 2021. Par ailleurs, le projet d'aménagement du centre-ville est inscrit dans une démarche écoquartier étape 2, obtenu en février 2021.

Afin de tenir compte des objectifs de ce plan-guide et des ambitions de la démarche écoquartier, la commune de Saint-André souhaite engager une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions des articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme le PLU peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il s'agit de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Par ailleurs, considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

C'est pourquoi, sans remettre en cause fondamentalement le PLU approuvé et au regard des évolutions du PLU envisagées, la procédure de modification de droit commun a été retenue. Cette procédure est conduite en application des dispositions des articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire de la commune qui établit le projet de modification.

Avant l'enquête publique, le Maire de la commune notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'objet de l'enquête publique porte sur la Modification n° 1 du PLU de Saint-André.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le Maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de la commune qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

L'acte approuvant une modification devient exécutoire un mois après sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 5211-3 L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Introduction – Bilan de la concertation, modification N°1 du PLU de Saint André

1.1 Les objets de la modification N°1 du PLU et leur justification

La présente modification a pour objet de modifier :

L'orientation d'aménagement et de programmation – OAP du secteur Centre-ville :

- Ajuster l'OAP du secteur centre-ville afin de définir des orientations d'aménagements concernant les espaces publics, la trame viaire et douce, le paysage et le développement durable, l'architecture et les formes urbaines
- Ajuster l'OAP du secteur centre-ville afin de définir des orientations de programmation en matière de logements, de commerces et d'activités et d'équipements
- Ajuster le schéma de l'OAP pour tenir compte des nouvelles ambitions du NPNRU et du Plan Guide
- Ajouter des focus spécifiques sur certains secteurs de projet (Settama, Centre-commercial) afin d'intégrer des dispositions spécifiques et des règles de densité minimale

Le règlement écrit :

- Ajuster le règlement dans la zone UA pour tenir compte des ambitions en matière de qualité de vie et de durabilité des nouveaux aménagements et constructions du Plan Guide sur :
 - o Préambule
 - o L'article 4.3 - Eaux pluviales
 - o L'article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - o L'article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - o L'article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
 - o L'article 9 - Emprise au sol des constructions
 - o L'article 10 - Hauteur maximale des constructions
 - o L'article 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
 - o L'article 12 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement
 - o L'article 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations
 - o L'article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Le document graphique du centre-ville :

- Modifier le linéaire commercial pour tenir compte des futurs aménagements, notamment en lien avec la Grande Place, prévus dans le cadre du NPNRU et du Plan Guide.
- Modifier un emplacement réservé (n°1) existant pour tenir compte du déplacement sur les parcelles BI 131, 442 et 573 de la localisation d'une voie à créer.
- Ajouter un emplacement réservé (n°93) sur les parcelles AP 1442, 1113 et 1112 situées le long de la rue Victor Hugo pour la création d'une zone de parkings publics.

- Ajouter un emplacement réservé (n°94) sur les parcelles AO 208, 209, 377, 382, 535, 536, 537 et 538, pour créer une nouvelle liaison entre la rue Rouloff et la rue de la Gare.
- Organisation, hiérarchisation et apaisement du système viaire ;
- Qualité et diversité du programme des constructions.

1.2 Le cadre législatif de la concertation

Par arrêté N°752/2021 du 4 novembre 2021, la Communauté de Saint André a prescrit la modification N°1 du PLU et a fixé les modalités de la concertation.

La concertation relative au projet de modification N°1 du PLU de Saint André, a été organisée conformément aux dispositions des articles L.103-3 et L103-6 et suivant du Code de l'Urbanisme

1.3 Les objectifs de la concertation

La concertation a pour objectif de consulter les riverains, les habitants, les associations, les acteurs économiques et toutes les personnes qui s'estiment concernées par modification n°1 du PLU de Saint André. Elle permet ainsi au plus grand nombre d'émettre des remarques, avis et attentes vis-à-vis du projet.

L'objectif de la concertation, est de permettre à tous les acteurs, parties prenantes et des citoyens de donner leur avis et observations sur la modification n°1 du PLU et de les consigner au sein d'un registre.

Le but de la concertation, au sens large du terme, est de construire un projet avec la participation du public sur modification n°1 du PLU de Saint André et ainsi faire que les décisions prises répondent d'autant mieux aux attentes de la population, tout en respectant l'intérêt général.

1.4 Les modalités de la concertation et sa mise en œuvre

En application des articles **L. 103-3 et L.103-6** du Code de l'Urbanisme, l'arrêté N°752/2021 du 4 novembre 2021 a fixé librement les modalités de concertation suivantes pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- **Affichage de l'arrêté pour la modification N°1 du PLU de Saint André en mairie de SAINT André**
 - L'arrêté N°752/2021 du 4 novembre 2021 été affichée en mairie et un avis administratif a été publié dans les éditions du Quotidien de la Réunion et du Journal de l'île de la Réunion en date du 11 février 2022
- **Mise à disposition des éléments sur le site internet : <https://www.npru97440.re/>**
 - Publication à compter du 22 février 2022
- **Mise à disposition d'un registre et mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à validation du projet** (service aménagement et grands projets, maison de la vanille n°480 rue de la gare, bâtiment H, premier étage, aux jours et heures habituels d'ouverture)
 - Un dossier a été mis à disposition du public à compter du 8 novembre 2021
- **Organisation d'une réunion publique**
 - La réunion publique a été organisée le 7 mars 2022

2. Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la modification N°1 du PLU de Saint André

2.1 Synthèse des observations et prise en compte

Dans le cadre de la mise à disposition des éléments sur le site Internet et la mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre, aucune remarque n'a été formulée.

La participation s'est effectuée exclusivement lors de la réunion publique tenue le 7 mars 2022 : sept personnes ont émargé sur la liste de présence mise à disposition.

Les interrogations soulevées lors de cette réunion sont retranscrites ci-après :

- Le terrain Settama: un terrain privé? est-il acheté par la ville?

Un dépôt de PA lotissement qui a été fait mais le lotissement est inachevé depuis de très nombreuses années. Force est de constater que ce terrain constructible demeure en friche dans le centre-ville.

- Le projet sur settama est-il mené par le particulier ou par la ville?

Le PLU vise avant tout à encadrer règlementairement le développement futur de la ville. A travers l'OAP, il fixe également des orientations de programmation et d'aménagement sur des sites à enjeux ; tels que les friches urbaines importantes dans le centre-ville.

- Le Cimetière en centre-ville est plein, pourquoi ne pas faire une extension ?

Il est prévu de faire un cimetière chemin Patelin.

- Circulation dans le programme : qu'est-ce qu'il est prévu de faire.

Le PLU ne régit pas cet aspect mais des études sont faites dans ce sens mais n'entrent pas dans le cadre de la modification du PLU.

Notamment, la Ville prévoit de réglementer en partie le stationnement public pour lutter contre le stationnement ventouse et favoriser le stationnement de courte durée sur les zones tendues au plus proche des principaux équipements fortement fréquentés

- Est-il prévu un déplacement du marché forain pendant les travaux ?

Il est encore tôt pour répondre où sera déplacé provisoirement le marché forain pendant les travaux. Lorsque les études seront plus avancées, cet aspect sera traité.

- Parking marché couvert/stationnement: inquiétude de stationnement sur la cour de l'école des frères.

Il est prévu la création d'une nouvelle aire de stationnement à l'arrière de la salle Jeanne d'Arc d'une capacité de 70 places.

Au-delà d'équilibre quantitatif le stationnement, il s'agit de proposer des cheminements piétons qualitatifs et confortables.

Aussi, chaque nouvelle construction devra prévoir ces besoins en stationnement sur sa parcelle.

La taxe pour non réalisation des parkings n'existe plus. Tout pétitionnaire doit réaliser les obligations de parking prévues au PLU ou de faire une concession.

- Qui finance ces travaux ?

En grande partie la ville bénéficie d'aide exceptionnelle de l'ANRU et d'autres aides publiques (FEDER, ETAT, ...) pour le financement du programme des travaux. Ces aides permettent de réduire le reste à charge de la collectivité.

• Un administré soumet l'idée de créer un parking silo payant.

La création de parking silo payant, nécessite au préalable que le stationnement public sur voirie soit payant. Sinon, les parkings silos ne seront pas utilisés et ne généreront pas suffisamment de recette pour amortir l'investissement de sa construction.

• Un administré demande à aménager des trottoirs le long de la rue des arts, notamment pour la sécurité des enfants qui vont dans les écoles.

La Collectivité prend note de cette proposition et en prendra compte dans la programmation des futurs aménagements de voiries.

• Combien de temps va durer les travaux?

L'ensemble du programme des aménagements vont s'étaler sur 10 ans. La Ville s'attache à coordonner et à ordonner le programme des travaux pour impacter le moins possible les activités du quartier.

• Comment est traitée la question des eaux dans les parkings et les voiries ?

L'une des mesures de la modification du PLU est d'augmenter la surface perméable à la parcelle. Cela permet de favoriser l'infiltration et la régénération de la nappe phréatique, mais également de réduire les eaux de ruissellement sur les voies.

Aussi, les eaux des toitures doivent être traitées sur la parcelle. Plusieurs solutions sont proposées dans le CPAUPE qui a vocation à être un guide pour ceux qui veulent construire.

• Est-il prévu que le PLU soit modifié dans d'autres secteurs ?

Il y a aura une grande révision du PLU sur la commune. Il y aura une concertation/information par quartier avec la population.

3. Conclusion

La concertation préalable effectuée dans le cadre de la modification N°1 du PLU n'a pas soulevé de remarque structurante concernant le projet de modification : les réponses aux interrogations ont été fournies lors de la réunion publique effectuée le 7 mars 2022 et retranscrits dans le paragraphe ci-dessus

4. Les Annexes

4.1 Arrêté N°752/2021 du 4 novembre 2021 prescrivant la modification N°1 du PLU de la commune de Saint André et fixant les modalités de la concertation



ARRETE n° 452/2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – PLU de la Commune de Saint-André et fixant les modalités de la concertation

Le maire de la Commune de Saint-André,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-1, R104-33 à R104-37, ses articles L153-36 et suivants, L153-40 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2019 ;

Vu la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Centre-ville de Saint-André signée le 9 octobre 2019,

La Ville de Saint-André s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain de son centre-ville qui vise à effacer ses dysfonctionnements pour en faire un centre-ville attractif, ouvert à tous et agréable pour tous.

La mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain a nécessité la réalisation de plusieurs études et l'élaboration d'un plan guide pour préfigurer et encadrer le développement futur de ce quartier.

En effet, le projet de renouvellement urbain doit apporter des réponses d'amélioration en matière de fonctionnement urbain, de qualité architecturale et paysagère, de retournement de l'image du quartier.

Considérant qu'il est désormais nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles orientations et prescriptions ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en conséquence cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification dite de droit commun relève des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et qu'il sera soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 :

La modification n°1 du PLU de Saint-André est prescrite afin de permettre de :

Faire évoluer l’Orientation d’Aménagement et de Programmation – OAP du secteur Centre-ville :

- Ajuster l’OAP du secteur centre-ville afin de définir des orientations d’aménagements concernant les espaces publics, la trame viaire et douce, le paysage et le développement durable, l’architecture et les formes urbaines
- Ajuster l’OAP du secteur centre-ville afin de définir des orientations de programmation en matière de logements, de commerces et d’activités et d’équipements
- Ajuster le schéma de l’OAP pour tenir compte des nouvelles ambitions du NPNRU et du Plan Guide
- Ajouter des focus spécifiques sur certains secteurs de projet (SETTAMA, îlot de la Grande place) afin d’intégrer des dispositions spécifiques et des règles de densité minimale

Faire évoluer le règlement écrit :

- Ajuster le règlement dans la zone UA pour tenir compte des ambitions en matière de qualité de vie et de durabilité des nouveaux aménagements et constructions du Plan Guide sur :
 - o Préambule
 - o L’article 4.3 - Eaux pluviales
 - o L’article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - o L’article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - o L’article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
 - o L’article 9 - Emprise au sol des constructions
 - o L’article 10 - Hauteur maximale des constructions
 - o L’article 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
 - o L’article 12 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d’aires de stationnement
 - o L’article 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d’espaces libres, d’aires de jeux et de loisirs et de plantations
 - o L’article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales
- Annexer le Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) élaboré dans la suite du Plan Guide.

Faire évoluer le document graphique du centre-ville :

- Modifier le linéaire commercial pour tenir compte des futurs aménagements, notamment en lien avec la Grande Place, prévus dans le cadre du NPNRU et du Plan Guide.
- Modifier un emplacement réservé (n°1) existant pour tenir compte du déplacement sur les parcelles BI 131, 442 et 573 de la localisation d’une voie à créer.
- Ajouter un emplacement réservé (n°93) sur les parcelles AP 1442, 1113 et 1112 situées le long de la rue Victor HUGO pour la création d’une zone de parkings publics.
- Ajouter un emplacement réservé (n°94) sur les parcelles AO 208, 209, 377, 382, 535, 536, 537 et 538, pour créer une nouvelle liaison entre la rue ROULOFF et la rue de la Gare.

Faire évoluer la liste des Emplacements réservés : Pour tenir compte des modifications ci-dessus

Article 2 :

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Ouverture d’un registre et mise à disposition des éléments d’étude tout au long de la réflexion engagée jusqu’à validation du projet.
Lieu : Service Aménagement et grands projets, Maison de la vanille, n°480 rue de la gare, bâtiment H, premier étage, aux jours et heures habituels d’ouverture.
- Organisation d’une réunion publique

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20211104-AR752021-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021

- Mise à disposition des éléments sur le site internet <https://www.npru97440.re/>

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié :

- sur le site internet de la ville : www.saint-andre.re
- par tout autre procédé en usage dans la commune

Une mention sera également diffusée dans les 2 journaux du Département

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet et à l'Autorité Environnementale et notifié aux Personnes Publiques Associées - PPA

Article 5 :

La Direction générale des Services de la Mairie est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté et fera l'objet de l'ensemble des formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à son exécution.

Fait à Saint-André le 04 NOV. 2021
Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN



4.2 Formulaire de participation en ligne sur le site <https://www.npru97440.re/>

22 février 2022

Ouverture de la concertation public – Modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°752/2021, le Maire de la Commune de Saint-André a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – PLU de la Commune de Saint-André et a fixé les modalités de la concertation.

La Ville de Saint-André s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain de <https://www.npru97440.re/ouverture-de-la-concertation-public-modification-n1-du-plan-local-durbanisme/>

1/5



La mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain a nécessité la réalisation de plusieurs études et l'élaboration d'un plan guide pour préfigurer et encadrer le développement futur de ce quartier.

En effet, le projet de renouvellement urbain doit apporter des réponses d'amélioration en matière de fonctionnement urbain, de qualité architecturale et paysagère, de retournement de l'image du quartier.

Il est donc prévu :

- 1) De faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP du secteur Centre-ville :
- 2) De faire évoluer le règlement écrit de la zone UA pour tenir compte des ambitions en matière de qualité de vie et de durabilité des nouveaux aménagements et constructions du Plan Guide et d'annexer le Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPF) élaboré dans la suite du Plan Guide.
- 3) De faire évoluer le document graphique du centre-ville
- 4) De faire évoluer la liste des Emplacements Réservés, pour tenir compte des modifications sus indiquées

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Ouverture d'un registre et mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à validation du projet,

Lieu : Service Aménagement et grands projets, Maison de la vanille, n°480 rue de la gare, bâtiment H, premier étage, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition des éléments ainsi que la publication de l'intégralité de

<https://www.npru97440.re/ouverture-de-la-concertation-publi-modification-n1-du-plan-local-durbanisme/>

2/5



Veuillez trouver ci-dessous tout les éléments:

- AR 752_2021 prescrivant la modification n°1 du PLU et fixant les modalités de la concertation
- Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales
- Emplacement réservé modifié
- Plan Guide SETTAMA Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Plan Guide Victor Hugo Etudes Préliminaires
- Cartographie des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Liste emplacements réservés modifiés
- Notice explicative
- Orientations d'aménagement et de programmation du Centre-ville modifiés
- Page de garde zonage modifié
- Règlement modifié

[Retour aux Actualités](#)



Laisser un commentaire

Votre commentaire ne sera pas publié. Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Nom*

E-mail*

Commentaire *

<https://www.npru97440.re/ouverture-de-la-concertation-publice-modification-n1-du-plan-local-durbanisme/>

3/5

4.3 Registre papier



ANNONCES CLASSÉES

22

Le JIR
Vendredi 11 février 2022

EMPLOI

offres

Centre Technique
Interprofessionnel
de la Canne et Sucre

Fiche pour le recrutement
d'un technicien(ne) agricole

Technicien /
Technicienne agricole
Type de contrat CDD / CDI
Poste à pourvoir immédiatement
au Pôle canne de Saint-Benoît
Salaire brut mensuel : 1800€
Le CTICS recherche un technicien
ou une technicienne agricole pour
le secteur de Sainte Rose, Saint
Benoît, vous serez basé au Pôle
Canne de Beaufonds.
Missions :
Vous serez en charge d'un por-
tefeuille planteurs de canne de
la zone.
Conseils à itinéraire technique à
la plantation de la canne à sucre,
conseils sur les variétés de canne
etc.....
Profil demandé :
Niveau BTS ou BAC
avec expérience confirmée
BTS agricole ou agronomie.
Être assidu, discret, rigoureux
sérieux et avoir le sens de l'orga-
nisation sont les atouts pour le
poste.

Ref 241.443

dans la suite du Plan Guide.

3) De faire évoluer le document gra-
phique du centre-ville

4) De faire évoluer la liste des Empla-
cements Réservés, pour tenir compte des
modifications sus indiquées

Les modalités de la concertation sont
définies comme suit :

- Ouverture d'un registre et mise à dis-
position des éléments d'étude tout au
long de la réflexion engagée jusqu'à
validation du projet.

**Lieu : Service Aménagement et grands
projets, Maison de la vanille, n°480
rue de la gare, bâtiment H, premier
étage, aux jours et heures habituels
d'ouverture.**

- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition des éléments ainsi
que la publication de l'intégralité de
l'arrêté n°752/2021 sur le site internet
<https://www.pnq97440.re/>

Fait à Saint-André
Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Jean-Marc PEQUIN
Ref 241.444

CONVOCAZIONE

CONVOGATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE
REUNIONNAISE DE SANTE
AU TRAVAIL (INTERMETRA)

Le Conseil d'Administration d'INTER-
METRA informe ses adhérents que
l'Assemblée Générale Extraordinaire de
l'Association se tiendra le **VENDREDI
25 FÉVRIER 2022** à 17 h 00 au siège
de l'Association : 4 rue Camille vergoz-
Rés. Hailey- Bât. A - Saint-Denis.
Faute de quorum requis, l'Assemblée
Générale Extraordinaire sur 2ème convoca-
tion aura lieu le **LUNDI 14 MARS 2022**
au même lieu à 17 h 00.

- Ordre du jour :
- Modification des Statuts

Cet avis tient lieu de convocation aux
deux assemblées. Les adhérents qui ne
pourront être présents à ces assemblées
sont priés de se faire représenter et de
remettre à leur mandataire un pouvoir
qui leur sera transmis en contactant le
service administratif (tél 0262 41 93 86).
Geneviève-Sophie GAILLE
Présidente
Ref 241.446

COMMUNIQUES

communiqués
officiels

OUVERTURE DE LA
CONCERTATION DU PUBLIC
MODIFICATION N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°752/2021, le Maire de
la Commune de Saint-André a pres-
crit la modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme - PLU de la Commune de
Saint-André et a fixé les modalités de
la concertation.
La Ville de Saint-André s'est engagée
dans un projet de renouvellement urbain
de son centre-ville qui vise à effacer
ses dysfonctionnements pour en faire
un centre-ville attractif, ouvert à tous et
agréable pour tous.
La mise en oeuvre de ce projet de
renouvellement urbain a nécessité la
réalisation de plusieurs études et l'éla-
boration d'un plan guide pour préfigurer
et encadrer le développement futur de
ce quartier.
En effet, le projet de renouvellement
urbain doit apporter des réponses d'amé-
lioration en matière de foncionnement
urbain, de qualité architecturale et pay-
sagère, de retournement de l'image du
quartier.
Il est donc prévu :
1) De faire évoluer l'Orientation d'Amé-
nagement et de Programmation - OAP
du secteur Centre-ville ;
2) De faire évoluer le règlement écrit
de la zone UA pour tenir compte des
ambitions en matière de qualité de vie
et de durabilité des nouveaux aména-
gements et constructions du Plan Guide
et d'annexer le Cahier de prescriptions
architecturales, urbaines, paysagères et
environnementales (CPAUEP) élaboré

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

CLÔTURE DE LIQUIDATION
EFA EURL au capital : 100 €
Siège social : VILLA PEI 12 rue des
bales roses 97460 Saint Paul.
RCS n° 904 982 154
RCS de SAINT-DENIS

Aux termes de l'assemblée générale
extraordinaire du : 18 Février 2022.
La société :

- approuve les comptes de liquidation,
- donne quitus au liquidateur de sa
gestion, - le décharge de son mandat,
- prononce la clôture de liquidation de la
société, à compter du 18 février 2022.

Les comptes de liquidation seront déposés
au greffe du tribunal de commerce de
Saint Denis.

Pour avis
Ref 241.416

**AVIS DE MISE EN
LOCATION GERANCE**

Suivant acte sous seing privé en date
du 01/02/2022, enregistré à Service
publique foncière St Denis de la Réunion
dossier 2022 00012119, ref 9744P31
2022 A 00255

Monsieur SMITH DIDIER de la société
SARLLE FRAISIER au capital de 7500 €
immatriculé 530243476, 51 rue Raphaël
Douvry 97418 PLAINE DES CAFRES,
A donné en location gérance à la SAS
LES SAVEURS D'AMANDINE immat-
riculée 900369778, 257 rue Mahe de
Labourdais 97429 PETITE ILE.

Un fonds de commerce de Boulangerie
Pâtisserie sis au 51 Rue Raphaël Dou-
vry 97418 PLAINE DES CAFRES,
La SAS LES SAVEURS D'AMANDINE
exploitera pour son compte personnel
le fonds de commerce et sera respon-
sable envers les tiers et les fournisseurs
à compter du 01/02/22 pour une durée
de 3 ans.

Pour avis
Ref 241.437

Notaire

INSERTION -
CHANGEMENT DE
RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu en date du 09 février
2022 par Maître Yasmine ARIMON
INCANA, notaire, titulaire d'un Office
notarial sis à L'ETANG SALE (Réunion)
96 Avenue Raymond Barre, a été conclu
le changement de régime matrimonial
par adoption de la séparation de biens
par Monsieur Anthony COZ, commercial,
demeurant à L'ETANG-SALE (97427) 1
105fossion Ernest Hoarua rue du
Stade, et Madame Anne-Sophie Fran-
çoise GILBERT, inirmière, demeurant
à L'ETANG-SALE (97427) 19 Bis rue
Pied des Roches. Monsieur est né à
MORLAIX (29600) le 28 août 1982,
Madame est née à LEHON (22100) le
13 octobre 1983, mariés à la mairie de
LEHON (22100) le 15 juin 2013 sous le
régime de la communauté d'acquêts à
défaut de contrat de mariage préalable.
Les oppositions des créanciers à ce
changement, s'il y a lieu, seront reçues
dans les trois mois de la présente inser-
tion, en l'office notarial où domicile a été
élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire,
Ref 241.434

COMPLÈMENT D'ANNONCE

Dans le Journal de l'île du 02/10/2021,
référence : 238442, page : 23. Concer-
nant : la SAS BRIDOM LOCATION
DE VOITURES. Il y a lieu d'ajouter :
Madame Masseaux Marie Brigitte
est sortie en tant que Présidente.
Le reste est sans changement.

Ref 241.431

Par acte SSP du 03/02/2022 il a été
constitué une EURL dénommée :
JFP LOCATION

Siège social : 1390 Chemin Bras Mou-
seline 97440 ST ANDRE
Capital : 16

Objet : Location de véhicules à ST
ANDRE à partir de 19€ par jour kilo-
métrages illimités.

Notre entreprise vous propose également
la livraison de votre véhicule que vous
desirez louer, suivant l'urgence de votre
besoin, d'un rayon de ST DENIS à ST
BENOIT, idéal en cas de panne de votre

véhicule personnel où que vous soyez.
L'état des lieux sera effectué à la remise
des clefs sur site ou lors de la livraison,
ainsi qu'une caution pour la location par
chèques ou carte bancaires.

JFP LOCATION reste à votre disposi-
tion pour tous renseignements sur nos
prestations au 0892.43.34.86
BOUGEZ, LOUEZ à PETIT PRIX avec
JFP LOCATION.

Gérant : M NATIVEL YVON, 1390 Chem-
in Bras Mouseline 97440 ST ANDRE
Durée : 90 ans à compter de son imma-
triculation au RCS de SAINT DENIS DE
LA RÉUNION

Ref 241.430

MILLANCOURT, ANDRE-ROBERT,
FOURCADE, SPERA ET ASSOCIES
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Siège social : 3 avenue Luc Donat
97410 SAINT PIERRE
TEL : 0262 25 17 35
FAX : 02 62 35 04 64
SARLART ET NATURE
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE
LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 350 route du Maïdo
97423 SAINT PAUL
RCS de SAINT-DENIS
N° 533 853 420

Aux termes d'une décision en date du
10/02/2022, l'assemblée générale
extraordinaire a décidé la dissolution
anticipée de la société à compter du
10/02/2022.

DANIEL CHRISTOPHE JOSEPH MO-
REL, demeurant 350 route du Maïdo
- 97423 SAINT-PAUL, a été nommé
comme liquidateur, cette désignation
mettant fin à ses fonctions de gérant.
Le siège de la liquidation est fixé au 350
route du Maïdo - 97423 SAINT PAUL.
C'est à cette adresse que la corres-
pondance devra être envoyée et que
les actes et documents concernant la
liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à
la liquidation sera effectué au greffe du
tribunal de commerce de SAINT-DENIS.
Pour avis,
Ref 241.435

HOY
Société civile Immobilière
au capital de 1 500 euros

Siège social :
87 RUE DU GENERAL DE GAULLE
97430 LE TAMPON
438 310 203 RCS ST PIERRE
AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du
08 février 2022, l'Assemblée Générale
Extraordinaire a décidé De transférer le
siège social du 87 rue du général de
Gaulle, 97430 LE TAMPON à 3 Impasse
Alfred Jarry 97430 LE TAMPON à com-
pter du 14 février 2022, et de modifier
en conséquence l'article 4 des statuts.
Les modifications résultant du présent
avis sont les suivantes :
Article 4 - Ancienne mention : Le siège
social est fixé 87 rue du général de
Gaulle, 97430 LE TAMPON
Nouvelle mention : Le siège social est
fixé 3 Impasse Alfred Jarry 97430 LE
TAMPON.
Modification sera faite au Greffe du
Tribunal de commerce de Saint Pierre.
Pour avis,
La Gérance
Ref 241.433

Gaëlle JAFFRE - Mikael YACOUBI
AVOCATS A LA COUR
SELARL au capital de 7.500,00 €
Inscrite au Barreau de SAINT PIERRE
- RCS SAINT-PIERRE N°444 255 129
29 rue Augustin Archambaud
- 97410 SAINT-PIERRE (REUNION)
Tél. : 02 62 96 30 26 -
Fax : 02 62 25 94 64 -
email : avocats@jaffre.com
Site internet :
<http://www.avocats-reunion-jaffre.com/>

VENTE AUX ENCHÈRES
PUBLIQUES

Il sera procédé le **VENDREDI 25 MARS
2022 à 10 heures** à l'audience des
ventes du Juge de l'exécution du TRIBU-
NAL JUDICIAIRE DE SAINT PIERRE, au
Palais de Justice sis 28 rue Archambaud
- 97410 SAINT PIERRE (REUNION), à

la vente aux enchères publiques au plus
offrant et dernier enchérisseur, en un seul
lot d'enchères, du bien ci-après désigné :

DESIGNATION

-une parcelle de terrain, située sur le ter-
ritoire de la Commune de SAINT LOUIS
(REUNION), figurant au cadastre sous
les références suivantes :
Section : DM, N° 674
Lieu dit : 99 rue François de Mahy
Contenance : 00ha 05a 02ca
Consistant en un ensemble immobilier
situé sur le territoire de ladite Commune,
ensemble les constructions à usage de
commerce et d'habitation achevées
depuis plus de quinze ans comprenant,
suivant acte notarié de vente en date du
16 juillet 2015, dressé par Maître Imrane
OMARJEE, notaire à SAINT PIERRE
(REUNION) :
-au rez-de-chaussée : deux locaux com-
merciaux et deux appartements dont un
de type F2 et un de type F3.
L'ensemble immobilier étant à rénover.
Etat précisé que le relevé de propriété
cadastral mentionne plusieurs adresses
pour le même ensemble immobilier à sa-
voir 99 rue François de Mahy, 97 A rue
François de Mahy, 97 B rue François de
Mahy, 97 C rue François de Mahy, 95 A
rue François de Mahy, 97 C rue François
de Mahy et 97 rue François de Mahy.

MISE A PRIX : CENT SOIXANTE
QUATORZE MILLE EUROS
(174.000,00€)

HORS FRAIS ET CHARGES.

CETTE ADJUDICATION aura lieu aux
clauses et conditions du cahier des
conditions de la vente déposé le 17 mars
2021 par la SELARL Gaëlle JAFFRE-
Mikael YACOUBI, Avocats à la Cour, au
greffe du Juge de l'Exécution du Tribu-
nal Judiciaire de SAINT-PIERRE où il
peut être consulté ainsi qu'au cabinet de
la SELARL Gaëlle JAFFRE-Mikael
YACOUBI.

Pour tous renseignements, il convient de
s'adresser à Maître Mikael YACOUBI et
au greffe du Juge de l'exécution du
tribunal judiciaire de SAINT PIERRE
(REUNION).
Les enchères ne pourront être portées
que par un avocat inscrit au Barreau de
SAINT PIERRE (REUNION).

VISITE DU BIEN

Les visites du bien auront lieu le mercredi
09 mars 2022 et le **mercredi 16 mars
2022 de 14 heures à 16 heures** par le
ministère de la SCP SELIER-PUEYO,
société d'huissiers de justice titulaire
d'un office situé à SAINT PIERRE
(REUNION), 5, rue de la Chanté, BP
56, dont il conviendra de se rapprocher
(02 62 26 10 35).

Pour la SELARL,
son gérant en exercice,
Maître Mikael YACOUBI
Ref 241.432

TRANSPORT TERRASSEMENT
COVINDIN JOHAN
Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 39, chemin bassin
chevette Grand Bois les Hauts
97410 SAINTE PIERRE
832 527 857 RCS SAINT PIERRE
AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'as-
semblée générale extraordinaire du 5
novembre 2021,
il a été décidé la transformation de la
Société en Société à responsabilité
limitée à compter du même jour. Cette
transformation entraîne la publication des
mentions suivantes :
Forme
Ancienne mention : Société par actions
simplifiée
Nouvelle mention : SARL
Exercice social
Nouvelle mention : Clôture au 31/12
- L'exercice social commencera le 1er
janvier et se termine le 31 décembre de
chaque année.
**Mandats - Organes de direction de
la Société**
Anciennes mentions : lin mandat
Madame Marie Laetitia ZANEUCY née
COVINDIN SIRANIN - Présidente - 1, rue
des cardinaux - Plateau Caillou - 97460
SAINT PAUL.
Nouvelles mentions : nouveau mandat
Gérance :
Monsieur Johan COVINDIN SIRANIN

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ
OUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 752/2021, le Maire de la Commune de Saint-André a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - PLU de la Commune de Saint-André et a fixé les modalités de la concertation.

La ville de Saint-André s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain de son centre-ville qui vise à effacer ses dysfonctionnements pour en faire un centre-ville attractif, ouvert à tous et agréable pour tous.

La mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain a nécessité la réalisation de plusieurs études et l'élaboration d'un plan guide pour préfigurer et encadrer le développement futur de ce quartier.

En effet, le projet de renouvellement urbain doit apporter des réponses d'amélioration en matière de fonctionnement urbain, de qualité architecturale et paysagère, et de retournement de l'image du quartier.

Il est donc prévu :

- 1) De faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP du secteur Centre-ville ;
- 2) De faire évoluer le règlement écrit de la zone UA pour tenir compte des ambitions en matière de qualité de vie et de durabilité des nouveaux aménagements et constructions du Plan Guide et d'annexer le Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUE) élaboré dans la suite de Plan Guide ;
- 3) De faire évoluer le document graphique du centre-ville ;
- 4) De faire évoluer la liste des emplacements réservés, pour tenir compte des modifications sus indiquées.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Ouverture d'un registre et mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à validation du projet.
- Lieu : Service Aménagement et grands projets, Maison de la Vanille, n° 400, rue de la Gare, bâtiment H, premier étage, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Organisation d'une réunion publique.
- Mise à disposition des éléments ainsi que la publication de l'intégralité de l'arrêté n° 752/2021 sur le site Internet <https://www.opruv74401.re/>

MAIRIE SAINT-ANDRÉ
POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
LE 1^{ER} ADJOINT
 Jean-Marc PÉQUIN
 692271

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DE LA RÉUNION
EN ABRÉGÉ «SEMIR»
 Société anonyme
 au capital de 1 438 500,00 euros
 Siège : ZA Foucheroles
 14, rue de la Guadeloupe
 97490 SAINTE-CLOTILDE
 SIRET 379 102 874 - APE 6820 B
 N° de gestion 90 B 420

MOUVEMENTS D'ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Administrateur : REGION REUNION, change quatre (4) représentants :
 M. LEBRETON Patrick, Avel en remplacement de M. FOURNEL Dominique
 M. BERTILE Jules, Wilfrid en remplacement de M. PAYET Vincent, Théophile
 M. PLANTE Henri, Jean, Pascal en remplacement de M. FONTAINE Luc-Guy
 M. DOULLEVART Patrice, Frank, Gabriel en remplacement de M. VALY Bachi, Moussa
 Administrateur : DEPARTEMENT DE LA REUNION, change quatre (4) représentants :
 M. MELCHIOR Jean, Cyrille en remplacement de M. MALET Patrick
 M. FERRERE Eric, Léon en remplacement de M. HOAREAU Serge, François
 MME VICTORINE Marie, Eglantine en remplacement de MME MONDON Laurence, Marie
 M. DOMEN Bruno, Jean, Teddy en remplacement de M. HOAREAU Serge, Eric
 Administrateur : LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION, ne dispose plus de représentant ;
 Poste vacant suite à la non-représentation d'un administrateur en remplacement de M. GRINDU Johnny, Théodore
 Administrateur : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION, change son représentant :
 M. LAW YEN Johnny, Roland en remplacement de M. TAYE Thierry, Jean-François
 Administrateur : L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES, change son représentant :
 COMMUNE DE SAINT-BENOIT : M. ISSA Ridwane en remplacement de COMMUNE DE SAINT-PAUL : M. MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY Imeramiron, Claude, Faustin
 Président du Conseil d'Administration :
 M. FERRERE Eric, Léon en remplacement de M. HOAREAU Serge, François
 Directeur Général :
 M. FERRERE Eric, Léon en remplacement de M. HOAREAU Serge, François
 ET
 Par délibération du conseil d'administration en date du 21 septembre 2021, M. FERRERE Eric, Léon est nommé Président Directeur Général.
 Directeur Général Délégué, suppression du poste :

BDO RÉUNION MAYOTTE
GNP
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 1 000 euros
 Siège social :
 45 Bis, chemin Boeuf Mort
 97419 LA POSSESSION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LA POSSESSION du 7 février 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société à responsabilité limitée
- Dénomination sociale : GNP
- Siège social : 45 Bis, chemin Boeuf Mort, 97419 LA POSSESSION
- Objet social :
 - L'acquisition, la propriété et la gestion de participation dans des sociétés industrielles, commerciales ou immobilières ;
 - La détenir et la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général ;
 - L'animation des sociétés dans lesquelles elle peut avoir directement ou indirectement une participation à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ainsi que la fourniture de prestations de services dont des prestations de direction générale, administratives, comptables, juridiques, financières, immobilières et techniques, auprès de toutes sociétés et notamment celles dans lesquelles elle possède une participation ou qui seraient filiales de celles-ci ;
 - La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations, pouvant se rattacher à son objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
 - Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué ou tout objet similaire ou connexe.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés
 Capital social : 1 000 euros
 Gérance : Monsieur Gregory NATIVEL, demeurant 45 Bis, chemin Boeuf Mort - 97419 LA POSSESSION, assure la gérance.
 Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS DE LA RÉUNION.
 POUR AVIS, LA GÉRANCE

BDO RÉUNION MAYOTTE
HOLDING NOUVEL HORIZON
 Sigle : NH
 Société par actions simplifiée
 au capital de 1 000 euros
 Siège social : 9 rue Charles-Darwin
 ZAC 2000, 97420 LE PORT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PORT du 27 janvier 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société par actions simplifiée
- Dénomination : HOLDING NOUVEL HORIZON
- Sigle : NHH
- Siège : 9 rue Charles-Darwin, ZAC 2000, 97420 LE PORT
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
- Capital : 1 000 euros
- Objet : La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, l'activité de représentation, de commercialisation, d'importation et d'exportation de produits industriels, la fourniture de conseil en management, en gestion et en organisation d'entreprises. Et, plus généralement, toute opération, affaires ou entreprises, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus relatés ou qui soient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce, et ce, tant en France qu'à l'étranger.
- Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.
- Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
- Transmission des actions : Toute transmission d'actions à titre onéreux, ou à titre gratuit entre vifs, au profit d'un tiers non associé, est soumise à un droit de préemption au profit des autres associés. Absence de procédure d'agrément.
- Président : Monsieur Jean-Luc POYER, demeurant 0, rue Charles-Darwin, ZAC 2000, 97420 LE PORT.
- Directrice Générale : Madame Pascale PAYET épouse POTIER, demeurant 57, rue des Sablons 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS

POUR AVIS, LA GÉRANCE

Notaires

Etude de Maîtres
Chantal DUGAIN, Gilles GERCARA, Pierre K'OURIO, Ivan PERETTONE et Eric HOARAU
 Notaires associés à SAINT-LOUIS (Réunion), 16, avenue du Docteur Raymond Vergès

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Eric HOARAU, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Chantal DUGAIN, Gilles GERCARA, Pierre K'OURIO, Ivan PERETTONE et Eric HOARAU Notaires Associés, Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial», à SAINT-LOUIS, 18, avenue du Docteur Raymond Vergès, le 17 décembre 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

- Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
- Dénomination sociale : LJS.
- Siège social : LES AVRONS (97425), 18, chemin n°1
- Durée : 99 années
- Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUROS)
- Les apports sont exclusivement en numéraire.
- Toutes les cessations de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
- Gérant : Monsieur Jérôme Claude LAMBERT, demeurant aux AVRONS, 88 CD 11 le Brûle
- La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE.

POUR AVIS, LE NOTAIRE
 892281

MOUSTAFA IBRAHIM

EXPERTISE COMPTABLE
 COMMISSARIAT AUX COMPTES
 FORMATION CONTINUE

OSR CORP
 Au capital de 646 420,00 euros
 Siège social : 71 bis, rue Pasteur
 97400 SAINT-DENIS
 N° d'identification : 811 343 623
 AU RCS DE SAINT-DENIS

Notaires

Etude de Maîtres
Chantal DUGAIN, Gilles GERCARA, Pierre K'OURIO, Ivan PERETTONE et Eric HOARAU
 Notaires associés à SAINT-LOUIS (Réunion), 16, avenue du Docteur Raymond Vergès

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Eric HOARAU, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Chantal DUGAIN, Gilles GERCARA, Pierre K'OURIO, Ivan PERETTONE et Eric HOARAU Notaires Associés, Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial», à SAINT-LOUIS, 18, avenue du Docteur Raymond Vergès, le 28 décembre 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

- Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
- Dénomination sociale : DELMALO.
- Siège social : ENTRE-DEUX (97414), 4, chemin Château d'Eau, Bras Long.
- Durée : 99 années
- Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR)
- Les apports sont exclusivement en numéraire.
- Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du descendant d'un associé, toutes les autres cessations sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
- Gérant : Monsieur Louis Gilbert André DJOUX demeurant ENTRE-DEUX (97414), 4, chemin Château d'Eau, Bras Long.
- La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE.

POUR AVIS, LE NOTAIRE
 892278

AVIS DE MODIFICATION

A.B.C.I.
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 300,00 euros
 Siège social :
 4, rue Menseigneur-Mondon
 97400 SAINT-DENIS
 Siret : 894 832 567 00016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4.5 Lettre d'information municipale sur le site internet pour la tenue de la réunion publique du 7 mars 2022


Saint-André, Centre-ville d'Avenir
Publié par Marion Ristor · 24 février · 🌐

Le centre-ville de Saint-André y bouge, allon koz ensamb 🏡

À l'occasion de la modification du Plan Local d'Urbanisme du centre-ville, une réunion de présentation est organisée le 7 mars 2022 🏡

Zot y veu découvrir ce projet de renouvellement urbain ? Vien a zot, nou attend a zot :
📍 Sur la place du 2 décembre.

🕒 ... Voir plus



Zot lé curieux !?

Réunion de présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme le 7 mars dans la salle du conseil de la Mairie à 10h

15 189	3 028	—	Booster à nouveau
Personnes touchées	Interactions	Score de diffusion	